

Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

1. Préavis d'adjudication de contrat

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en collaboration avec des représentants du secteur biologique, a créé un organisme consultatif, le Comité d'interprétation des normes en agriculture biologique (Agri-CIN), afin de le seconder dans la tâche de l'interprétation de la norme biologique du Canada (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311).

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat pour ces services avec la Fédération bilogique du Canada (FBC), au 12-4475 boulevard Grand, Montréal (Québec) H4B 2X7. Toutefois, avant d'octroyer un contrat, le gouvernement aimerait offrir aux fournisseurs la possibilité de faire la preuve qu'ils sont capables de répondre aux exigences établies dans le présent préavis, en présentant un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils et prouvent qu'ils répondent aux exigences établies dans le PAC, le gouvernement enclenchera le processus d'appel d'offres complet soit en ayant recours au service des appels d'offres électronique du gouvernement ou au moyen traditionnel, afin d'adjudger le marché.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera octroyé au fournisseur présélectionné.

2. Contexte

Les normes sur l'agriculture biologique, Systèmes de production biologique : Production généraux et normes de gestion (CAN/CGSB-32.310) et Systèmes de production biologique: Listes des substances permises (CAN/CGSB-32.311) sont incorporés par référence sous la partie 13: Produits biologiques du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada. Les normes sont rédigées par des experts du secteur biologique dans le cadre du processus d'élaboration des normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC). Le RSAC décrit également le système de certification biologique connu sous le nom de Régime Bio-Canada. Le but du Régime Bio-Canada est de réglementer toutes les parties qui participent à la certification des produits biologiques (y compris les exploitants, les organismes de certification et les organismes de vérification de la conformité) et de vérifier que toutes les exigences réglementaires, normes et lignes directrices applicables sont respectées.

Le Comité d'interprétation des normes en agriculture biologique (Agri-SIC) est un comité consultatif du Régime Bio-Canada de l'ACIA. Le Agri-SIC fournit un processus transparent afin

de répondre aux questions des organismes de certification et des opérateurs qui demandent une interprétation des des normes d'agriculture biologique. Le mandat du Agri-SIC est de fournir des réponses (lignes directrices) aux questions sur les normes d'agriculture biologique. Puisque les interprétations approuvées deviennent des précédents pour l'industrie, elles sont affichées aux fins de consultation publique avant leur publication définitive sur le Web.

3. Exigences minimales essentielles

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer, au moyen d'un énoncé de capacités, qu'ils respectent les exigences suivantes:

- Le fournisseur de service doit représenter la chaîne de valeur dans sa totalité (y compris les fournisseurs d'intrants, les producteurs, les transformateurs, les industries de la restauration, les détaillants, les commerçants et les associations) et toutes les provinces et tous les territoires de l'industrie biologique au Canada.
- Le fournisseur de service doit prévoir un processus transparent et démocratique pour l'élection des membres du comité consultatif d'experts.
- Le fournisseur de service doit prévoir un processus transparent et démocratique pour la consultation et la communication des réponses finales.
- Le fournisseur de service doit avoir l'expertise et les ressources nécessaires pour élaborer des propositions de réponses aux questions posées par les intervenants du secteur biologique dans les deux langues officielles.

Les membres du comité élu doivent :

- Avoir siégé au Comité sur l'agriculture biologique (Comité technique) de l'Office des normes générales du Canada, ou
- Avoir de l'expérience dans le processus de développement de normes ou dans l'ébauche de normes de même que posséder une expertise technique dans au moins un aspect de la production biologique tel que la production agricole, la production de bétail, la transformation (la fabrication de produits alimentaires), ou
- Avoir une expérience importante (d'au moins quatre ans) dans la mise en œuvre et/ou la vérification de la conformité des normes biologiques canadiennes auprès des producteurs agricoles, des éleveurs de bétail, des transformateurs (la fabrication de produits alimentaires), des importateurs, des distributeurs et des détaillants, des organismes de certification et des agents de vérification (AV) des OC.

4. Justification du fournisseur présélectionné

Les membres du comité consultatif d'experts sont élus au moyen d'un processus transparent facilité par la Fédération biologique du Canada. Aucune autre association de l'industrie biologique au Canada n'a le mandat de faciliter ce processus. Il n'y a aucune source alternative d'approvisionnement pour le même conseil d'expert. Dans le but d'appliquer la partie 13: Produits biologiques du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada de manière uniforme, le Bureau Bio-Canada doit répondre aux questions sur les normes biologiques canadiennes au moyen d'un processus transparent. Bien que les normes biologiques canadiennes soient intégrées par renvoi au Règlement sur la salubrité des aliments au Canada, les normes biologiques sont des normes propres à l'industrie.

La Fédération biologique du Canada (FBC) est un organisme qui représente le secteur biologique dans chaque province et territoire. Ses membres sont élus démocratiquement et représentent de façon générale le secteur biologique, y compris tous les segments de la chaîne de valeur biologique (c.-à-d., les producteurs, les distributeurs, les transformateurs, les fabricants d'intrants, les importateurs et les exportateurs et les organismes de certification). La FBC est l'organisme le plus approprié au Canada pour coordonner les travaux du Comité d'interprétation des normes, car il s'agit du seul organisme de représentation englobant toutes les régions géographiques et les sous-secteurs et le seul organisme de représentation pour l'industrie avec des administrateurs de différentes provinces et territoires. Il n'existe aucune autre association de l'industrie biologique au Canada qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur dans la même mesure et de la même portée que l'administration et le mandat de la FBC. La FBC possède l'expertise et les ressources internes nécessaires pour élaborer en temps opportun des propositions de réponses aux questions provenant d'intervenants biologiques dans les deux langues officielles.

5. Titre de propriété intellectuelle

Le droit à la propriété intellectuelle découlant du contrat proposé reviendra à l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

6. Durée du contrat :

La période proposée du contrat est du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

7. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat est 26 285,20 \$ CAD (TPS/TVH en sus).

8. Droits des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de qualités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis.

L'énoncé de capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

9. Date de clôture pour la soumission de l'énoncé de capacités

La date et l'heure de clôture fixées pour l'acceptation des énoncés de capacités est le 4 mars 2022 à 12 h 00 (HNE).

10. Demandes de renseignements et énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et énoncés de capacités doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Carol Trottier
L'Agence canadienne d'inspection des aliments
59 chemin Camelot, Ottawa (Ontario) K1A 0Y9
Téléphone: 613-291-2857
Courriel: carol.trottier@inspection.gc.ca

11. Information sur les politiques

Les exigences légales et réglementaires applicables à ce processus de PAC sont les suivantes :

- Règlement sur les marchés de l'État (RME) - Article 6(b) – «un cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule entreprise ».
- Le contrat est assujéti à l'AMP-OMC

12. Accords commerciaux

Le contrat ne fait pas l'objet d'un accord commercial.